

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

09/2025/04

MEMBRES	
En exercice	14
Présents	13
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Séance du neuf avril l'an deux mil vingt-cinq à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; MALLET Priscilla ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.
Messieurs : CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick.

Membre absent avec pouvoir :

- M. BRAQUART Jean-François donne pouvoir à M. GILBERT Alexandre

Date de la convocation
01/04/2025

Date d'affichage
01/04/2025

Secrétaire de séance : Madame MALLET Priscilla

Objet : Attribution des marchés de travaux des lots 04-Couverture et 05-Serrurerie

Projet : Réhabilitation et extension d'un commerce

Objet : Attribution des marchés de travaux des lots 04-Couverture et 05-Serrurerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la décision de la Commune de SAINT-PALAIS d'engager la réhabilitation et l'extension d'un commerce ;

CONSIDERANT la consultation en procédure adaptée lancée le 06 Novembre 2024, avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation «E-marchespublics.com», profil acheteur de la commune, et adressée pour publication au BOAMP (publication le 06 Novembre 2024) à la même date, avec une date de limite de remise des offres fixée au 16 Décembre 2024 ;

CONSIDERANT la décision n°2025-02 en date du 07 Février 2025 de déclarer les lots 04 - Couverture et 05 - Serrurerie infructueux pour absence d'offre et de reconsulter les entreprises pour les 2 lots cités sans mise en concurrence comme l'autorise la réglementation dans le cas d'une consultation infructueuse pour absence de candidatures ou d'offres reçues dans les délais.

CONSIDERANT les demandes de devis relatives aux lots 04 - Couverture et 05 - Serrurerie lancées le 10 Février 2025 sur la plateforme de dématérialisation «E-marchespublics.com», profil acheteur de la commune avec une date de limite de remise des offres fixée au 03 Mars 2025 ;

CONSIDERANT l'ouverture des plis des lots 04 - Couverture et 05 - Serrurerie en date du 04 Mars 2025 ;

CONSIDERANT les phases de questionnement de négociation engagées le 12 Mars 2025 avec les entreprises conformément au règlement du marché ;

APRES présentation du rapport final d'analyse des offres établi par le Maître d'Œuvre ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°4 (Remplacement des fenêtres de toit) du lot n°04 – Couverture ;
- **DE RETENIR** la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°5 (Garde-corps d'accès au logement) du lot n°05 – Serrurerie ;
- **D'ATTRIBUER** les marchés de travaux des lots 04 – Couverture et 05 – Serrurerie conformément aux propositions du Maître d'Œuvre comme suit :

DESIGNATION	ENTREPRISE PRESENTIES	OFFRES BASE HT	PSE 4 HT Fenêtre de toit	PSE 5 HT Garde-corps logement	MONTANT TOTAL HT AVEC PSE RETENUES
LOT 04 - COUVERTURE	CC DE NANCAY	6 265,98 €	8 658,47 €		14 924,45 €
LOT 05 - SERRURERIE	ALVES	24 020,00 €		2 900,00 €	26 920,00 €
TOTAL :		30 285,98 €	8 658,47 €	2 900,00 €	41 844,45 €

- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des présents marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants éventuels.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte :

- **DE RETENIR** la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°4 (Remplacement des fenêtres de toit) du lot n°04 – Couverture ;
- **DE RETENIR** la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°5 (Garde-corps d'accès au logement) du lot n°05 – Serrurerie ;
- **D'ATTRIBUER** les marchés de travaux des lots 04 – Couverture et 05 – Serrurerie conformément aux propositions du Maître d'Œuvre comme suit :

DESIGNATION	ENTREPRISE PRESENTIES	OFFRES BASE HT	PSE 4 HT Fenêtre de toit	PSE 5 HT Garde-corps logement	MONTANT TOTAL HT AVEC PSE RETENUES
LOT 04 - COUVERTURE	CC DE NANCAY	6 265,98 €	8 658,47 €		14 924,45 €
LOT 05 - SERRURERIE	ALVES	24 020,00 €		2 900,00 €	26 920,00 €
TOTAL :		30 285,98 €	8 658,47 €	2 900,00 €	41 844,45 €

- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des présents marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants éventuels.

A Saint-Palais, le 9 avril 2025

Le Maire,



Aurélie CHABENAT

Le secrétaire de séance,

Priscilla MALLET

Diffusion sur le site internet de la commune le 11 avril 2025

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
 Reçu en préfecture le 11/04/2025
 Publié le 11/04/2025
 ID : 018-211802293-20250409-092025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

10/2025/04

MEMBRES	
En exercice	14
Présents	13
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Séance du neuf avril l'an deux mil vingt-cinq à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; MALLET Priscilla ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.
Messieurs : CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick.

Date de la convocation
01/04/2025

Membre absent avec pouvoir :

- M. BRAQUART Jean-François donne pouvoir à M. GILBERT Alexandre

Date d'affichage
01/04/2025

Secrétaire de séance : Madame MALLET Priscilla

Objet : Don

Don :

Un don d'une famille de Saint-Martin d'Auxigny d'un montant de 100.00 € a été versé sous forme de chèque au nom de la commune.

Le conseil municipal, après délibération, accepte à l'unanimité le don de 100.00 €.

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



A Saint-Palais, le 9 avril 2025

Le secrétaire de séance,

Priscilla MALLET

Diffusion sur le site internet de la commune le 11 avril 2025

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 018-211802293-20250409-102025-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

11/2025/04

MEMBRES	
En exercice	14
Présents	13
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Séance du neuf avril l'an deux mil vingt-cinq à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; MALLET Priscilla ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.
Messieurs : CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick.

Date de la convocation
01/04/2025

Membre absent avec pouvoir :

- M. BRAQUART Jean-François donne pouvoir à M. GILBERT Alexandre

Date d'affichage
01/04/2025

Secrétaire de séance : Madame MALLET Priscilla

Objet : Approbation du compte de gestion du budget principal communal 2024
--

Approbation du compte de gestion du budget principal communal 2024 :

Le Maire présente le compte de gestion de l'année 2024 :

Section de fonctionnement :

Dépenses	453 644.50 Euros
Recettes	616 017.24 Euros
Excédent	162 372.74 Euros

Section d'investissement :

Dépenses	130 651.73 Euros
Recettes	60 456.63 Euros
Déficit	70 195.10 Euros

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le compte de gestion du budget principal communal 2024.

A Saint-Palais, le 9 avril 2025

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Priscilla MALLET

Diffusion sur le site internet de la commune le 11 avril 2025

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 018-211802293-20250409-112025-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

12/2025/04

MEMBRES	
En exercice	14
Présents	12
Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Séance du neuf avril l'an deux mil vingt-cinq à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; MALLET Priscilla ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.
Messieurs : CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick.

Date de la convocation
01/04/2025

Membre absent avec pouvoir :

- M. BRAQUART Jean-François donne pouvoir à M. GILBERT Alexandre

Date d'affichage
01/04/2025

Secrétaire de séance : Madame MALLET Priscilla

Objet : Approbation
du compte
administratif du budget
principal communal
2024

Approbation du compte administratif du budget principal communal 2024 :

Madame TURPIN Isabelle adjointe présente le compte administratif de l'année 2024 :

Section de fonctionnement :

Dépenses	453 644.50 Euros
Recettes	616 017.24 Euros
Excédent	162 372.74 Euros

Section d'investissement :

Dépenses	130 651.73 Euros
Recettes	60 456.63 Euros
Déficit	70 195.10 Euros

Le Conseil Municipal, approuve, le compte administratif du budget principal communal 2024.

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



A Saint-Palais, le 9 avril 2025

Le secrétaire de séance,

Priscilla MALLET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

13/2025/04

MEMBRES	
En exercice	14
Présents	13
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Séance du neuf avril l'an deux mil vingt-cinq à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; MALLET Priscilla ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.
Messieurs : CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick.

Date de la convocation
01/04/2025

Membre absent avec pouvoir :

- M. BRAQUART Jean-François donne pouvoir à M. GILBERT Alexandre

Date d'affichage
01/04/2025

Secrétaire de séance : Madame MALLET Priscilla

Objet : Affectation du
résultat de
fonctionnement 2024
du budget principal
communal

Affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget principal communal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice 162 372.74 €

Résultats antérieurs reportés 69 741.63 €

Résultat à affecter (hors restes à réaliser) 232 114.37 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement - 67 596.50 €

Solde des restes à réaliser d'investissement(recettes) 367 256.00 €

Le besoin de financement 0.00 €

AFFECTATION 232 114.37 €

Affectation en réserves R1068 en investissement 0.00 €

Report en fonctionnement R002 232 114.37 €

A Saint-Palais, le 9 avril 2025

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Priscilla MALLET

Diffusion sur le site internet de la commune le 11 avril 2025

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 018-211802293-20250409-132025-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

14/2025/04

MEMBRES	
En exercice	14
Présents	13
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Séance du neuf avril l'an deux mil vingt-cinq à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; MALLET Priscilla ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.
Messieurs : CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick.

Date de la convocation
01/04/2025

Membre absent avec pouvoir :

- M. BRAQUART Jean-François donne pouvoir à M. GILBERT Alexandre

Date d'affichage
01/04/2025

Secrétaire de séance : Madame MALLET Priscilla

Objet : Vote des taux
des taxes directes
locales 2025

Vote des taux des taxes directes locales 2025 :

Vu le code général des collectivités locales,
Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,
Madame le Maire propose de maintenir les taux votés en 2023 pour l'année 2024
comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.46 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.71 %
- Taxe d'habitation : 12.96 %

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la proposition de Madame le Maire et décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme précisé ci-dessus, charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11/04/2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



A Saint-Palais, le 9 avril 2025

Le secrétaire de séance,

Priscilla MALLET

Diffusion sur le site internet de la commune le 11 avril 2025

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 018-211802293-20250409-142025-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

15/2025/04

MEMBRES	
En exercice	14
Présents	13
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Séance du neuf avril l'an deux mil vingt-cinq à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; MALLET Priscilla ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.
Messieurs : CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick.

Membre absent avec pouvoir :

- M. BRAQUART Jean-François donne pouvoir à M. GILBERT Alexandre

Secrétaire de séance : Madame MALLET Priscilla

Vote du budget principal communal 2025 :

Le Maire présente la section de fonctionnement, elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 777 295.00 Euros.

Le Maire procède de la même manière pour la section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 1 090 208.00 Euros.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité des membres présents le budget principal communal 2025.

Le Maire,



Aurélie CHABENAT



A Saint-Palais, le 9 avril 2025

Le secrétaire de séance,

Priscilla MALLET



Diffusion sur le site internet de la commune le 11 avril 2025

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le <u>11/04/2025</u>
ID : 018-211802293-20250409-152025-BF



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 018-211802293-20250409-162025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS

16/2025/04

MEMBRES

En exercice	14
Présents	13
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
01/04/2025

Date d'affichage
01/04/2025

Objet : Nomenclature
M57 application de la
fongibilité des crédits

Séance du neuf avril l'an deux mil vingt-cinq à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; MALLET Priscilla ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.
Messieurs : CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick.

Membre absent avec pouvoir :

- M. BRAQUART Jean-François donne pouvoir à M. GILBERT Alexandre

Secrétaire de séance : Madame MALLET Priscilla

Nomenclature M57 application de la fongibilité des crédits

Considérant que la collectivité a adopté par délibération n°312022/11 en date du 09/11/2022 la nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2025 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022). Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal : AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A Saint-Palais, le 9 avril 2025

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Priscilla MALLET

Diffusion sur le site internet de la commune le 11 avril 2025